

Les distributeurs automatiques de boissons et d'aliments

Directive de la Direction interservices de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire¹ à l'attention des conseils d'établissements de la scolarité obligatoire et des directions des établissements de formation post-obligatoire

Conformément à l'acceptation le 3 mai 2011 par le Grand Conseil du *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et adolescents*, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS, anciennement Office des écoles en santé ODES) recommande aux établissements scolaires et aux communes de:

- **renoncer à mettre à disposition des élèves des distributeurs de boissons sucrées et d'aliments, dans les établissements de l'enseignement obligatoire,**
- **modifier le contenu des distributeurs existants en proposant une offre saine, dans les établissements de l'enseignement post-obligatoire.**

Objectif

Promouvoir une alimentation équilibrée en supprimant les distributeurs automatiques ou en proposant une gamme de produits équilibrés dans ces derniers.

Pourquoi est-ce important?

Les distributeurs automatiques incitent très souvent les enfants à une surconsommation de boissons sucrées, de chocolats et d'autres sucreries. La surconsommation de tels produits influence la prise de poids et favorise le développement de caries et de diabète de type 2. Dans la lutte contre l'obésité, l'école a une influence sur la façon de se nourrir, puisque les enfants et adolescents y passent la plus grande partie de leur journée et y mangent fréquemment, lors des récréations et des repas de midi. Or l'offre alimentaire à l'école doit soutenir le message de promotion d'une alimentation équilibrée.

La consommation de boissons sucrées est clairement en lien avec le nombre de distributeurs dans les établissements. Dès lors, la présence de distributeurs à l'école doit être combattue, en termes d'exemplarité.

¹ Règlement de la PSPS, articles 12 et 13.6.b : La Direction interservices est composée des chef-fe-s du SESAP, de la DGEO, DGEP, du SPJ, SSP, Chef de la division prévention du SSP et du Médecin cantonal

Les distributeurs automatiques de boissons et d'aliments
Directive à l'attention des conseils d'établissements scolaires et de formation

Les communes étant les propriétaires des bâtiments de la scolarité obligatoire, ces distributeurs se trouvent très souvent près d'une salle de sport accessible à des adultes en dehors des horaires scolaires.

De plus à partir d'un certain âge (enseignement post-obligatoire), l'interdiction peut être contradictoire à l'acquisition de responsabilité et d'autonomie. Cependant, au vu des priorités de législation du Conseil d'Etat en terme de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises, tout ce qui peut être entrepris pour mettre en cohérence les messages de prévention et les actes mérite d'être entrepris, de manière différenciée entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement post-obligatoire.

Comment agir

- Favoriser la consommation d'eau du robinet et son accès en autorisant l'utilisation de bouteilles personnelles.
- Mettre à disposition une fontaine à eau potable branchée sur le secteur.
- En l'absence de distributeur, ne pas en installer.
- Si un distributeur d'aliments et de boissons est considéré comme indispensable, négocier l'offre afin d'y intégrer des aliments d'une meilleure valeur nutritionnelle: eaux minérales gazeuses (pour l'eau plate, valoriser l'eau du robinet), jus de fruits (sans sucre ajouté), yogourts, yogourts à boire, lait, barres de céréales au naturel, fruits, sandwiches, salades. Eviter les produits édulcorés dont la consommation n'est pas recommandée pour les enfants, éviter également la possibilité pour ceux-ci d'acheter du café, des boissons énergisantes.
- Identifier parmi les membres de l'équipe de santé de l'établissement la/les personne(s) validant le choix des produits mis en vente dans l'appareil et vérifiant chaque semestre le respect de ce choix ainsi que les prix.
- Vendre les produits sains à un prix plus attractif que ne le sont les barres chocolatées ou les boissons sucrées dans les commerces de proximité.
- Choisir un distributeur de pommes ainsi que ses variations (pommes séchées, jus de pommes), en partenariat avec les producteurs locaux.
- Faire participer les enfants au choix des produits après les avoir sensibilisés à l'importance d'une alimentation équilibrée.
- Varier l'offre alimentaire malgré la présence de distributeurs, par exemple organiser des ventes de fruits ou de produits laitiers avec certaines classes.